



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*04008745\*

BRUXELLES

11 2 -01- 2004  
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **DYNAMIC® VISIONS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège 1190 Bruxelles (Forest), rue de la Soierie 52

N° d'entreprise : 0457561470

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

D'un acte reçu par Nous, Maître Lorette ROUSSEAU, Notaire associé, à Saint-Josse-ten-Noode, le premier décembre deux mil trois, enregistré au bureau de l'enregistrement de Saint-Josse-ten-Noode, le cinq décembre deux mil trois, volume 731, folio 34, case 10, reçu cinq cent vingt-six virgule septante-deux euros. Le Receveur, a.i. (signé) D. F. Bruylant, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DYNAMIC® VISIONS", a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. A) Décision de ratifier la décision du conseil d'administration prise le trois juin deux mille trois de transférer le siège social d'Uccle, rue des Trois Arbres 16 à Forest, rue de la Soierie 52, publiée aux Annexes au Moniteur belge en date du sept juillet deux mille trois, sous le numéro 20030707-0076857.

B) Décision de modifier le texte de la première phrase de l'article 2 des statuts par le texte suivant : « Le siège social est établi à Forest, rue de la Soierie 52 »

2. Décision d'augmenter le capital, à concurrence de cent et cinq mille trois cent quarante-trois euros septante-cinq eurocents (105 343,75 EUR), pour le porter de trois cent trente-quatre mille six cent cinquante-six euros (334.656,00 EUR) à quatre cent quarante mille euros (440 000,00 EUR), par la création de quatre mille cent (4 100) actions nouvelles du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de l'augmentation de capital

Les actions nouvelles seront souscrites en espèces, au prix de vingt-cinq euros septante eurocents chacune et libérées à concurrence d'un quart minimum.

3. a) Le droit de souscription préférentielle pourra être exercé pendant un délai de quinze jours, à partir du cinq décembre deux mille trois, pour se clôturer le vingt décembre deux mille trois, à minuit.

b) Décision de fixer la deuxième assemblée générale constatant l'exercice de la souscription à la présente augmentation de capital le vingt-trois décembre deux mille trois à onze heures trente minutes.

4. Décision que si toutes les actions ne sont pas souscrites par l'exercice du droit de souscription préférentielle, les actions non souscrites pourront être souscrites par les actionnaires ayant souscrits à la présente augmentation de capital au prorata de leur propre participation dans le capital.

5 Sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital décidée ci-avant, décision de remplacer le texte de l'article cinq des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440.000,00 EUR), représenté par dix-sept mille six cents actions sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites, représentant chacune un dix-sept mille six centième du capital social. »

6. a) Décision de modifier la dénomination de la Société Anonyme en « DYBEX ».

b) Décision de modifier la deuxième phrase de l'article 1 des statuts par le texte suivant « Elle est dénommée « DYBEX » ».

7. Décision de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

D'un acte reçu par Nous, Maître Lorette ROUSSEAU, Notaire associé, à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-trois décembre deux mil trois, enregistré au bureau de l'enregistrement de Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-quatre décembre deux mil trois, volume 731, folio 45, case 10, reçu cinq cent vingt-six virgule septante-deux euros. Le Receveur a.i. (signé) D. Fets, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DYNAMIC® VISIONS", a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

1. Les actionnaires existants n'ont pas exercé leur droit de souscription préférentielle endéans les quinze jours à compter de l'envoi du courrier daté quatre décembre deux mille trois et prenant cours le cinq décembre deux mille trois et finissant le vingt décembre deux mille trois à minuit.

L'augmentation de capital de cent et cinq mille trois cent quarante-trois euros septante-cinq eurocents (105 343,75 EUR), représentée par quatre mille cent actions nouvelles, est entièrement souscrite par la Société Anonyme REMED, ayant son siège social à Forest, rue de la Soierie 52, et qu'ainsi le capital social est porté de trois cent trente-quatre mille six cent cinquante-six euros vingt-cinq cents (334.656,25 EUR) à quatre cent

quarante mille euros (440 000,00 EUR), par la création de quatre mille cent actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles participeront aux résultats de la société à partir de leur création. Elles ont été souscrites, au pair comptable de vingt-cinq euros septante eurocents chacune, et entièrement libérées.

En conséquence, la somme de cent cinq mille trois cent quarante-trois euros septante-cinq cents se trouve à la disposition de la société.

2 En conséquence, la modification de l'article 5 des statuts est devenue définitive. Le texte de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440.000,00 EUR), représenté par dix-sept mille six cents actions sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites, représentant chacune un dix-sept mille six centième du capital social. »

3. Décision de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Lorette ROUSSEAU  
Notaire

- Déposé simultané :
- expédition de l'acte,
- procuration,
- attestation
- statuts coordonnés